



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU  
VENDREDI 09 OCTOBRE 2020

N°55/2020

**NOTA :**

Le Président certifie que le  
compte rendu de cette  
délibération est affiché au  
siège, rue de l'école  
primaire, 97650  
Dzoumogné

En exercice : 34

Etaient présents :

ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU OUSSINI Saïdy, OUSSINI Al-Hadi, DJAFFOU Mouhamadi, MAHAMOUDOU Liza, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, KELLY-AMADI Malka Ayoub Khan, MDALLAH Anlamati, NOUDJOUR Madi Assani, ABDOU Chadhouli, SAINDOU Assani, ALI HADHURAMI Wildal-Habib, SOILIH MADI Mohamadi Colo, BLACK ABDULLAH Attoumani, Moustoifa CHAMSIDINE, MADI Charafoudine, HAMISSI Sélémani, ALI BACAR Mohamadi

Présents : 19  
Absents : 15  
Procurations : 4  
Votants : 23

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Objet :**

Désignation des délégués à  
AMORCE

Etaient absents :

FAZUL Chams-Eddine Mohamed, MOHAMED Salimata, SAINDOU COMBO Nadjati, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, JEAN RENE Hissani, ABDALLAH Intia, DJANFAR Hidaia, IDRISSA Saïd Issouf, SAIDINA Anrifia

Procurations :

M. Issoufi MAANDHUI donne procuration à M. ABDOU OUSSINI Saïdy  
Mme. ABDALLAH Oidhuati donne procuration à M. NOUDJOUR Madi Assani  
Mme. OMAR FOUNDI Rifcati donne procuration à M. ABDOU Chadhouli  
M. M'KIDAR Saïd donne procuration à M. Moustoifa CHAMSIDINE

L'an deux mille vingt et le neuf octobre, le Comité Syndical du SIDEVAM976, s'est réuni, sur convocation, transmise le 02/10/2020, de son Président ABDALLAH Houssamoudine à la MJC de Mangajou, Commune de Sada. Un scrutin a eu lieu, conformément à l'article 1511-1 *du CGCT* et M. OUSSINI Al-Hadi a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Le Président renseigne sur AMORCE, créée en 1987, en appuyant sur l'essentiel que constitue ce réseau français d'information, de partage d'expérience et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets.

Il rajoute aussi le bénéfice, notamment d'une structure comme le SIDEVAM976 des grandes orientations de l'association au regard des priorités de la structure et de ses préoccupations.

Il propose aussi la désignation d'un délégué titulaire, et d'un délégué suppléant pour représenter le SIDEVAM976 auprès de l'association AMORCE.

Par délibération, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE**

**Article 1 :** De désigner les délégués suivants à AMORCE :

- M. OUSSINI Al-Hadi, délégué titulaire
- M. NOUDJOUR Madi Assani, délégué suppléant

**Article 2 :** d'autoriser le Président à entamer les démarches pour leur représentation auprès de l'AMORCE

*Ainsi délibéré, les membres du Conseil Syndical ont signé sur la liste d'émargement.*

Fait à Dzoumogné, le 26 octobre 2020,  
Le Président

ABDALLAH Houssamoudine

PREFECTURE DE MAYOTTE

REÇU LE 27 OCT. 2020

D.R.C.L